Rapport 29LEC

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Exercice 2024

mutest

Collecte Loi Énergie Climat (LEC29)

Contexte, objectifs du document et lexique 3
Contexte réglementaire 3
Objectifs du document 3
Présentation de Mutest 3
Lexique 4
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 5
A.1. Résumé de la démarche 5
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les adhérents sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte 6
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion. 6
A.4. Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci. 6
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (FDR) 7

Contexte, objectifs du document et lexique

Contexte réglementaire

Depuis 2015, la loi française impose la publication des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement, notamment sur les risques climatiques et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

La Loi énergie climat tire les leçons de l'expérience française de reporting extra-financier et renforce les exigences déjà existantes. Elle modifie l'article L533-22-1 du Code monétaire et financier pour y prévoir ce rapport.

Mutest est assujettie car elle rentre dans le champ d'application défini à l'article L114-46-3 du Code de la Mutualité étant donné ses agréments pour les branches 20 (vie-décès) et 21 (natalité-nuptialité) lui permettant de réaliser des opérations dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ou de verser un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfants.

Le but étant d'assurer une meilleure intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement d'une part, mais également de prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques.

Objectifs du document

Ce rapport a été élaboré en vertu des dispositions prévues au V de l'article D.553-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan conformément à l'annexe A de l'instruction 2024-i-01 de l'ACPR.

Le but étant d'intégrer les enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et de promouvoir la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'activité.

Présentation de Mutest

Mutest est une mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité dont les activités relèvent des branches 1, 2, 20 et 21 délivrées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Mutest est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 775641681.

Son siège est situé au 11, boulevard du Président WILSON, CS60019 67082 STRASBOURG, France

Afin d'assurer une gestion saine et prudente des activités, la gouvernance de la mutuelle s'articule autour de trois acteurs clés (le Conseil d'Administration, les Dirigeants Effectifs et quatre fonctions clés) et d'un système de maîtrise des risques parfaitement intégré à la structure.

Elle s'appuie pour exercer son activité sur trois valeurs mutualistes fondamentales : la solidarité, l'adaptabilité et la compétence.

Lexique

Risque de durabilité : Tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Analyse extra-financière : Cette analyse vise à évaluer un acteur économique au-delà des critères financiers (rentabilité, croissance, etc.) en tenant compte de son impact sur l'environnement, la société et la gestion des ressources humaines.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) : Ce sont les trois critères de l'analyse extra-financière qui permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie d'un acteur économique.

- **Critères Environnementaux** : Tiennent compte de la gestion des déchets, des émissions de gaz à effet de serre et de la prévention des risques environnementaux.
- **Critères Sociaux** : Tiennent compte des actes de prévention, de formations des collaborateurs, du respect du droit des employés, de la chaine de sous-traitance et du dialogue social.
- **Critère de Gouvernance** : Visent à assurer l'indépendance du Conseil d'Administration, le bon fonctionnement de la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) : C'est le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable, d'avoir un impact positif sur la société mais aussi de mieux respecter l'environnement.

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) : Ce terme rassemble toutes les démarches qui consistent à intégrer des critères extra-financiers dans les décisions de placements et la gestion de portefeuilles.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

A.1. Résumé de la démarche

La mutuelle Mutest dispose d'investissements couvrant les fonds propres et les provisions vie. Les autres provisions techniques sont investies à court terme (trésorerie) conformément à leur nature.

Les éléments chiffrés sont les suivants :

L'actif de placement en valeur économique : 79 064 k€ (source rapport SFCR 2024)

Les fonds propres en valeur économique : 56 314 k€ (source rapport SFCR 2024)

Les provisions vie nettes de réassurance : 4 453 k€ (source rapport SFCR 2024)

La charte d'autorité de placement a été modifiée le 3 septembre 2024 et prévoit d'intégrer progressivement les enjeux climatiques et de biodiversité, et la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ainsi :

100% du portefeuille d'OPVCM devra respecter l'article 8 et ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) :

- **Article 8** : concerne les produits qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- **Article 9** : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable.

0.5% de la valeur brute au 31/12/2024 du portefeuille placé en obligation et EMTN devra être estampillé green ou social d'ici fin 2025

Les placements immobiliers, soit 7,82% des placements, n'ont pas été labellisés sur ces critères, toutefois des efforts ont été faits en ce sens :

- panneaux photovoltaiques,
- végétalisation de la terrasse,
- modernisation des systèmes de chauffage.

En dépit de l'absence d'exclusions sectorielles explicites, les émetteurs de nos placements obligataires (59,74%) et des actions (2,18%) sont majoritairement des institutions financières.

Mutest a souscrit un certain nombre de produits financiers intégrant des critères ESG (bien au-delà de l'objectif de 0.5% à fin 2025) mais pas au sens du label officiel :

Un DAT (1 M€) dont les fonds déposés seront utilisés par la banque pour financer ou refinancer, en tout ou partie, des projets nouveaux ou existants inclus dans le portefeuille de prêts éligibles sociaux tel que défini dans le *Framework for issuing green, social and sustainable bonds* de la banque postale.

Un titre de créance à thématique sociale (1 M€), FR001400SM40 Banque postale 5 ans social, dont le produit net de l'émission sera utilisé afin de financier et ou refinancer tout ou partie un ou plusieurs projets inclus dans le portefeuille des prêt sociaux éligibles décrits dans le *green, social and sustainability framework* de la banque postale.

Deux obligations (1 M€) :

- l'une auprès de red electrica société espagnole de panneaux photovoltaïques éligibles green selon la description dans leur *green finance framework*,
- l'autre auprès d'action logement, obligation durable décrit dans leur document cadre.

Un titre de créance, XS2922159244 CLN Namura, éligible au programme à composante solidaire du courtier TP TICAP qui a permis le versement d'un don de ce dernier de 1 000 € à l'institut Gustave Roussy (recherche et lutte contre le cancer).

Deux titres de créance format Green bond, FR3CIBFS4269 (1 M€) et FR9348FS3090 (1 M€), dont les fonds sont destinés à soutenir le financement d'entreprises et de projets ayant un impact positif sur l'environnement et éligibles au portefeuille de prêts verts.

Enfin, le titre 9348FS6333 green reverse floater pour 334 k€ possédant le format Green de CA-CIB pourrait être assimilé à un placement de type ISR, car les fonds placés sur cet EMTN Green sont exclusivement utilisés à financer des projets verts, mais ne l'est pas au sens du label officiel.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les adhérents sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.

Le présent rapport est mis à disposition sur le site internet de Mutest. Aucune autre forme d'information active n'est déployée.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

Actuellement Mutest n'a pas de mandat de gestion et n'envisage pas à court terme de déléguer la gestion de son patrimoine. En conséquence, à ce jour, le comité de placement n'a pas défini de processus de prise de décision pour ce type d'attribution.

A.4. Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

Mutest n'a adhéré à aucune charte, code, ni pris d'initiative en vue de l'obtention de label de critères ESG.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Mutest dispose dans son portefeuille de 2 OPCVM pour un montant global de 301 k€ en valeur économique au 31 décembre relevant de l'article 8 (100% du portefeuille d'OPCVM) :
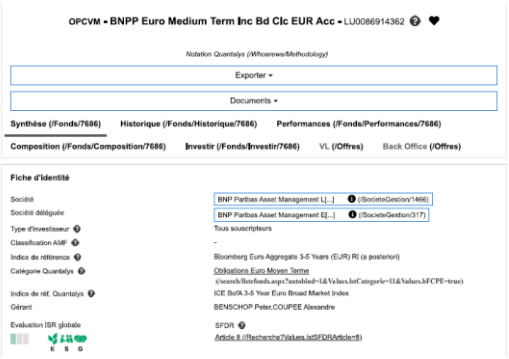
Dénomination	DNCA SRI Euro Quality
ISIN	FR0010033142
Classification SFDR	Art.8